

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2001
(DEUXIEME REUNION)

JEUDI 03 MAI 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député d'Ambae

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement, Paul Ren Tari, ouvre la séance à 8h35 et constatant le manque de quorum requis aux termes de l'article 21 (4) de la Constitution, reporte la séance au lundi 7 mai à 8h40.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2001
(DEUXIEME REUNION)

LUNDI 7 MAI 2001

PRESIDENT :

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h40mn.
2. Le député de Tanna, M. Jimmy Nicklam, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

SIGNATURE DE LA LISTE DES DEPUTES.

4. Les députés récemment élus, Aniceto Litoung et Leo Tamata signent la liste des députés en présence du Greffier du Parlement.
5. Le Président rend lecture d'une déclaration concernant les actions prises à son encontre et qui sont contraires aux Règlements Intérieurs et demande aux députés A. Nafuki, Josias Moli, Silas Hakwa, E. Natapei, S. Vohor et Henri Taga de quitter l'hémicycle parlementaire (texte joint).
6. Tous les députés du gouvernement, par solidarité, ont quitté l'hémicycle parlementaire avec les six premiers désignés par le Président.
7. Le ministre du PRG, M. Willie Oli Varasmaite, seul présent du Côté du gouvernement, dit qu'il n'y a plus de quorum et que le Parlement ne peut plus siéger.

8. Le Président demande à M. Willie Oli Varasmaite s'il a une idée des des Projet de loi à débattre.
9. Le ministre du PRG, M. Willie Oli Varasmaite, dit que le Chef du groupe majoritaire a été renvoyé et que le Parlement ne peut plus siéger parce qu'il n'y a plus de quorum.
10. Le député de Malekula, M. Sato Kilman, estime qu'il y a quorum parce que la séance a déjà commencé.
11. Le Président indique qu'il y a eu quorum avant que le groupe du gouvernement ne sorte de l'hémicycle.
12. Le député de Port-Vila, M. Willie Jimmy, insiste qu'après la prière la séance devrait se poursuivre étant donné que seulement six députés ont été renvoyés de l'hémicycle. Il ajoute que la session devrait être close.
13. La séance suspendue à 8h55, reprend à 9h05.
14. La session est close à 9h05 avec l'annonce du Président selon laquelle celui-ci convoquerait une deuxième session extraordinaire le lendemain.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2001
(DEUXIEME REUNION)

MARDI 15 MAI 2001

PRESIDENT : M. Donald KALPOKAS, Député d'Efaté.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. La séance commence à 9h35.
2. Le Secrétaire du Parlement annonce qu'en l'absence du Président et des Vice-Présidents du Parlement, le doyen des députés doit présider l'élection d'un Président intérimaire. Il fonde sa décision sur les articles 4, 5 et 6 du Règlement Intérieur.
3. Le député d'Emaé, M. Amos Titongoa, doyen des députés, prend le siège du Président et ouvre la séance à 9h45.
4. Le député de Epi, M. Willie Oli Varasmaite, dit la prière.
5. Le Doyen annonce l'élection du Président intérimaire du Parlement.
6. Le ministre des Affaires étrangères, M. Serge Vohor Rialuth, appuyé par A. Nafuki, propose D. Kalpokas comme Président intérimaire.
7. Le député de Port Vila, M. Maxime Carlot Korman, tente vainement de soulever le Règlement Intérieur.
8. Le député de Pentecôte, M. Vincent Boulekone, soulève le Règlement Intérieur pour dire que l'Opposition va proposer des candidats mais aimerait savoir de

quelle session il s'agit, de la 1ère Session extraordinaire convoquée par le gouvernement ou de la deuxième convoquée par le Président.

9. Le Doyen affirme qu'il s'agit de la 1ère Session extraordinaire.
10. Le député de Port-Vila, M. Willie Jimmy, soulève le Règlement Intérieur pour déclarer que les Présidents du Parlement sont arrêtés par la police et emprisonnés. Il ne sont pas absents comme le prétend le Secrétaire. Cette séance est anticonstitutionnelle.
11. Le député de Port-Vila, M. Maxime Carlot Korman, déclare que cette séance n'est pas autorisée par le tribunal.
12. Le député de Malekula, M. Sato KILMAN, interpelle le doyen sur le fondement de la convocation de cette session.
13. Le député d'Ambaé, M. Silas Hakwa, appuyé par Philip Pasvu, propose les candidatures.
14. Le député de Port-Vila, M. Willy Jimmy, déclare que la séance est anticonstitutionnelle car l'appel au jugement du tribunal est au tribunal. L'opposition doit donc se retirer de la séance.
15. Le ministre Terres, M. Sela Molisa, précise selon le Règlement Intérieur qu'il n'y a qu'un seul candidat. Il doit donc être déclaré élu d'office.
16. Le doyen remercie le député Sela Molisa de l'explication faite à propos du déroulement de l'élection d'un président de l'assemblée nationale. Le doyen déclare ensuite le député Donald Kalpokas président de l'assemblée nationale par intérim.
17. Le nouveau Président de l'assemblée Donald Kalpokas remercie les députés de l'assemblée de l'avoir élu et d'avoir mis leur confiance en lui. Il rappelle à l'assemblée qu'ils doivent suivre la procédure habituelle d'une élection du président. Le président suspend la séance dans l'attente de l'attorney général.
18. La séance est suspendue de 10h10 à 11h10.
19. Le Commissaire aux serments, juris Ozoto fait prêter serment au Président Donald Kalpokas.
20. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, demande si le poste occupé par le député Kalpokas est par intérim ou non car il a y a en une arrestation illégale en la personne du Paul Ren Tari et de ses deux vice-présidents si on se réfère à l'article 27 paragraphe (D de la Constitution. Il précise que la chaise présidentielle est occupée illégalement par Donald Kalpokas et qu'il revenait justement du tribunal

où il a déposé son dossier contre le Premier ministre et son cabinet. La Cour examinera le dossier à 14h00 de l'après-midi.

21. Le président répond que l'assemblée l'a élu conformément à l'article 5 du paragraphe (3) du Règlement Intérieur comme président intérimaire. Le Président ajoute que si le Chef de l'Opposition pense que l'un de ses droits fondamentaux a été violé, qu'il se sente libre de déposer son dossier au tribunal. Cependant, cette session extraordinaire a été ordonnée par la Cour suprême. Le Président ordonne au Chef de l'Opposition de se calmer et de ne pas déranger le bon cours de la session sinon il se verra obligé de l'expulser de l'Assemblée par l'intermédiaire de l'huissier.
22. Le ministre des Terres, M. Sela Molisa, rappelle au Chef d' l'Opposition que cette session extraordinaire n'est que la continuité de la première session extraordinaire. Il ajoute aussi que Sopo devrait se plaindre au tribunal et non à l'assemblée. Appuyé de Josias Moli, Sela Molisa propose que le débat soit clôturé.
23. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h05.
24. Le Président annonce l'ordre du jour.
25. Le Chef du groupe majoritaire, M. Josias Moli, lit la liste des affaires à étudier durant cette session.

MOTIONS ECRITES

La motion N°. 2 de 2001 sur la révocation du Président du Parlement, M. Paul Ren Tari (voir annexe)

26. Le Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, appuyé par Henri Taga, soumet la Motion N°. 2 (voir Annexe). Il lit la motion N°. 2. (voir annexe)
27. Le ministre des Sports, M. Henri Taga, appuie la motion pour les raisons qui y sont exposées.
28. Le député de Tanna, M. Morkin Steven, proteste au nom du parti NUP qu'il n'est pas démocratique de déposer et débattre une motion visant à révoquer un député de son siège alors que ce député est expressément détenu et retenu en dehors du Parlement.
29. Le député de Tanna, M. Iarris Naunun, estime que c'est la première révocation d'un Président du Parlement depuis l'indépendance. Cette motion va créer un précédent. Il remarque que l'article 5 de la motion est contraire à la Constitution. Le Parlement retiendra cette motion comme une leçon.

30. Le ministre du Programme de Réforme Globale, M. Daniel Bangtor, appuyé par Josias Moli, propose de passer au vote.
31. Le député de Tanna, M. Morkin Steven, soulève le Règlement Intérieur pour protester contre le fait que la majorité accélère l'étude de la motion.
32. La motion imposant le vote de la motion N°. 2 est approuvée par 26 voix contre 16 et 1 abstention.
33. La motion N°. 2 est approuvée par 26 voix contre 16 et 1 abstention.
34. Le Président annonce l'ouverture de l'élection du nouveau Président du Parlement.
35. Le député de Tanna, M. Morkin Steven, demande pourquoi on doit élire un nouveau Président alors que l'actuel Président se défend encore au tribunal.
36. Le Président précise que le tribunal n'a pas interdit le déroulement de cette séance.
37. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, appuyé par A. Nafuki, propose Donald Kalpokas comme nouveau Président du Parlement.
38. Le Président intérimaire du Parlement, M. Donald Kalpokas, accepte sa candidature.
39. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, appuyé par Josias Moli, propose de clore les candidatures.
40. Le député de Tanna, M. Morkin Steven, proteste contre cette séance qu'il qualifie de non démocratique. Il informe le Président que l'Opposition va quitter la chambre.
41. Le Président du Parlement, M. Donald Kalpokas, se déclare élu d'office devant l'absence de tout concurrent.
42. La séance, suspendue à 14h30, reprend à 15h10.
43. Le Président demande l'autorisation de laisser entrer les médias.
44. La chambre approuve la demande par consensus.
45. Le Président demande de passer au serment d'allégeance.
46. Le Président du Parlement, M. Donald Kalpokas, nouveau Président du Parlement, prête serment devant l'assemblée.

Motion N° 3 de 2001 sur la révocation du 1er Vice-Président, Irenée Bongnaim Leingkone. (voir annexe)

47. Le Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, félicite Donald Kalpokas à son nouveau poste de Président du Parlement et présente la motion.
48. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, félicite Donald Kalpokas à son poste de nouveau Président du Parlement puis soutient la Motion N°. 3.
49. Le premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, lit la Motion N°. 3.
50. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, en soutenant la Motion N°. 3 déclare qu'il faut révoquer Irenée Bongnaim car il n'est plus membre de la majorité.
51. La motion N°. 3 est approuvée à l'unanimité.

ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

52. Le ministre de la Santé, M. Clement Léo, félicite Donald Kalpokas à son nouveau poste de Président du Parlement puis, appuyé par Jean Alain mahé, propose Kora Maki comme 1er Vice-Président.
53. Le député de Epi, M. Kora Maki, accepte sa candidature.
54. Le Président déclare Kora Maki élu d'office Vice-Président du Parlement pour manque de concurrent.
55. Le député de Epi, M. Kora Maki, prête serment comme 1er Vice Président de l'assemblée nationale par le Commissaire aux serments M. William Halling.
56. Le Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, lit la motion écrite N°. 4 de 2001 sur la révocation du deuxième vice-Président de l'assemblée nationale, M. Henry Iauko.
57. Le ministre du Commerce, M. Serge Vohor Rialuth, appuie la motion et approuve sur les points de vues de la motion.
58. Le Président demande s'il y a d'autres nominations.
59. Le chef de groupe majorité, M. Josias Moli, explique qu'aucune autre nomination n'a été faite.
60. Le Président approuve et s'excuse pour la confusion.

61. La motion est approuvée à l'unanimité.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

62. Appuyé par Joe Calo Bomal, M. Henri TAGA propose Georges Wells pour le poste de deuxième vice-président.

63. Le député de Luganville, M. George Wells, accepte la nomination.

64. Appuyé par A. Nafuki, Josias Moli propose la clôture de l'élection.

65. Le président déclare et nomme officiellement le député George Wells, deuxième vice-président de l'assemblée nationale selon l'Article 22 du paragraphe (1) de la Constitution.

66. Le député de Luganville, M. George Wells, prête serment comme deuxième vice-Président du parlement par le Commissaire aux serments, M. William Haling.

67. Le président remercie le Commissaire aux serments, M. William Haling pour l'assistance apportée.

PROJET DE LOI No. de 2000 RELATIVE AUX COMMUNES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

68. Le ministre de l'Intérieur, M. Joe Natuman, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

69. Le Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, approuve la projet de Loi car les élections municipales devraient se dérouler depuis le mois de mars mais ça n'a pas été le cas à cause d'abus de biens publics par les anciens conseillers.

70. La motion portant approbation du projet de loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE

Article 1 « **MODIFICATIONS** »

Modification 1 « Après l'article 6 »

72. Le ministre des Affaires étrangères, M. Serge Vohor Rialuth, approuve que la préparation des élections ne doit pas se dérouler au plus tôt les 30 jours et au plus tard les 60 jours.

73. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
74. La modification 2 « **APRES LE PARAGRAPHE 7 (1)** » est approuvée à l'unanimité.
75. La modification 3 « **PARAGRAPHE 7 (2) (a)** » est approuvée à l'unanimité.
76. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
77. L'article 2 « **ENTREE EN VIGUEUR** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

78. Le ministre de l'Intérieur, M. Joe Natuman, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois et adopté.
79. La motion portant approbation finale du projet de loi est adopté à l'unanimité.
80. Le chef du groupe majoritaire, M. Josias Moli, propose au Président que la motion N°. 5 sera sur la constitution de la Commission de Révision de la Constitution soit étudiée.
81. Le Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei, propose et explique le contenu de la cinquième motion de 2001 qui est l'établissement de la Commission de Révision de la Constitution.
82. Le ministre du PRG, M. Willie Oli Varasmaite, appuie la motion et soutient les points de vue du Premier ministre.
83. La motion est approuvée à l'unanimité.
84. Le ministre des Finances et de la Gestion économique, annonce que le gouvernement décide de retirer les projets de Lois et qu'ils en discuteront plus tard.
85. Le Président remercie les députés pour leur confiance et il espère à l'avenir avoir une bonne entente et une proche collaboration avec eux. Vu que le gouvernement retire les projets de lois à l'ordre du jour, il considère et déclare donc que la Première session extraordinaire du Parlement de 2001 officiellement close.
86. La Première session extraordinaire (Deuxième réunion) est clôturée à 17h10.